

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-106

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

# Sommaire

## **03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon /**

03-2022-08-25-00012 - Extrait délégation de signature S JUNKER (1 page) Page 5

03-2022-08-25-00011 - Extrait délégation de signature V PICARELLI (1 page) Page 7

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2022-08-31-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de **??** contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code **??** général des impôts à compter du 1er septembre 2022 (1 page) Page 9

## **03\_DDSP\_Direction Départementale de la Sécurité Publique /**

03-2022-08-29-00001 - Extrait de l'arrêté n°1777-2022 conférant délégation de signature du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier au Directeur Départemental Adjoint en matière de sanctions disciplinaires (1 page) Page 11

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction**

03-2022-07-29-00007 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1558 du 29 juillet 2022 portant résiliation de la convention APL n° 03-1987-05-80-429-1-021 signée le 13 mai 1987 (1 page) Page 13

03-2022-07-29-00008 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1559 du 29 juillet 2022 portant résiliation de la convention APL n° 03-1987-05-80-429-1-020 signée le 13 mai 1987 (1 page) Page 15

03-2022-07-20-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral 1494/2022 du 20 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur agricole **??** au titre de la promotion du 14 juillet 2022 (3 pages) Page 17

03-2022-07-20-00005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1495/2022 du 20 juillet 2022 accordant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2022 (1 page) Page 21

03-2022-08-03-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1596 du 3 août 2022 réglementant temporairement la circulation l' autoroute A714 dans les deux sens de circulation entre le PR 0+800 et le PR 9+000 pendant les travaux d'amélioration du réseau de drainage (2 pages) Page 23

03-2022-08-05-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1612 /2022 en date du 05/08/2022 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de VICHY (2 pages) Page 26

03-2022-08-17-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1674 bis du 17 août 2022 Réglementant temporairement la circulation l' autoroute A71, entre les PR 291 et 313, et sur l'échangeur A71/A714 pendant les travaux de réfection des enrobés du 5 septembre au 9 décembre 2022 (4 pages) Page 29

03-2022-08-02-00008 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1572/2022 en date du 02/08/2022 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de VICHY (1 page)	Page 34
03-2022-08-02-00007 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1573/2022 en date du 02/08/2022 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de SAINT-CLEMENT (1 page)	Page 36
03-2022-08-24-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral N°1734bis du 24 août 2022 Relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF) (1 page)	Page 38
03-2022-08-24-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral N°1735/22bis du 24 août 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et sa section des structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficultés et groupements agricoles d'exploitation en commun (1 page)	Page 40
<b>03_DSDEN_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale</b> <b>/</b>	
03-2022-07-01-00005 - Extrait arrêté n° 1391/2022 (4 pages)	Page 42
<b>03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination</b>	
03-2022-08-29-00002 - Arrete analyse impact 1779bis 2022 (2 pages)	Page 47
<b>03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Montluçon</b>	
03-2022-08-12-00001 - Extrait de l'arrêté n°1661 du 12 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Audes (2 pages)	Page 50
03-2022-08-12-00002 - Extrait de l'arrêté n°1662 du 12 août 2022 déterminant les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale complémentaire de Audes (1 page)	Page 53
<b>03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Vichy</b>	
03-2022-08-23-00002 - Extrait AP 2022 08 23 CC Pays de Lapalisse (1 page)	Page 55
<b>03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet</b>	
03-2022-08-23-00001 - ARRETE MEDAILLES BRONZE JS 140722 (2 pages)	Page 57
03-2022-08-10-00001 - Arrêté N1640-2022 - Médaille d'acte de courage et de dévouement à titre collectif (1 page)	Page 60
03-2022-07-24-00005 - Arrêté portant attribution d'une subvention au FIPD 2022 (3 pages)	Page 62
03-2022-07-24-00007 - Arrêté portant attribution d'une subvention au FIPD 2022 (5 pages)	Page 66
03-2022-08-02-00001 - Extrait de l'arrêté N°1577/2022 - Honorariat - M. Bernard COULON (1 page)	Page 72
03-2022-08-02-00002 - Extrait de l'arrêté N°1578/2022 - Honorariat de Monsieur Gérard DÉRIOT (1 page)	Page 74
03-2022-08-02-00003 - Extrait de l'arrêté N°1579/2022 - Honorariat de Monsieur Jean-Paul DUFREGNE (1 page)	Page 76

03-2022-08-02-00004 - Extrait de l'arrêté N°1580/2022 - Honorariat de Monsieur Gabriel MAQUIN (1 page)	Page 78
03-2022-08-02-00005 - Extrait de l'arrêté N°1581/2022 - Honorariat de Monsieur Jean-Jacques ROZIER (1 page)	Page 80
03-2022-08-02-00006 - Extrait de l'arrêté N°1582/2022 - Honorariat de Monsieur Michel TABUTIN (1 page)	Page 82
03-2022-08-10-00003 - Extrait de l'arrêté N°1645 BIS-2022 (20 pages)	Page 84
03-2022-08-10-00002 - Extrait de l'arrêté N°1645 bis-2022-MHT (20 pages)	Page 105

**03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

03-2022-07-29-00002 - Arrêté portant dérogation aux règles de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant (1 page)	Page 126
---	----------

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

03-2022-08-05-00007 - 2022-02-0042 arrêté DGF LHSS ANEF (2 pages)	Page 128
03-2022-08-05-00008 - 2022-02-0043 arrêté DGF ACT ANEF (2 pages)	Page 131
03-2022-08-05-00004 - 2022-02-0044 arrêté DGF CSAPA ANPAA 03 (2 pages)	Page 134
03-2022-08-05-00006 - 2022-02-0045 arrêté DGF CAARUD ANPAA 03 (2 pages)	Page 137
03-2022-08-05-00005 - 2022-02-0046 arrêté DGF CSAPA CHMY (2 pages)	Page 140

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2022-08-25-00012

Extrait délégation de signature S JUNKER

**Extrait de l'acte du 25 août 2022**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Sophie JUNKER**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie JUNKER, Ingénieur hospitalier**, de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

**Article 2** : En l'absence de **Madame Sophie JUNKER**, délégation est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées et de la Facturation** de signer les documents relatifs aux emprunts, contrats financiers et ligne de trésorerie

**Article 3** : En l'absence de **Madame Valérie PICARELLI** et de **Madame Valérie TOURRET, adjoint des Cadres au Bureau des Entrées et de la Facturation**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie JUNKER** de signer les permissions de sortie.

**Article 4** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 5** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE  
Bernadette MALLOT  
Directrice générale

03\_CHMTL\_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2022-08-25-00011

Extrait délégation de signature V PICARELLI

**Extrait de l'acte du 25 août 2022**

**DELEGATION DE SIGNATURE – Madame Valérie PICARELLI**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées et de la Facturation** de signer les permissions de sortie.

**Article 2** : En l'absence de **Madame Valérie PICARELLI** délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TOURRET, Adjoint des cadres au Bureau des Entrées et de la Facturation.**

**Article 3** : En l'absence de **Madame Sophie JUNKER, Ingénieur hospitalier au service financier,** délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, de signer en son nom :**

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

**Article 5** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 6** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 7** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier

SIGNE  
Bernadette MALLOT  
Directrice générale

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-08-31-00001

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 408 de l'annexe II au code  
général des impôts à compter du 1er septembre  
2022

## Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
M. LAROYE Dominique	MONTLUCON (intérim)
Mme CLAVIER Nathalie	MOULINS
M. REVON Pascal	VICHY
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. AUBRY Emmanuel	Pôle Contrôle expertise (intérim)
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
Mme BEAUMONT Catherine	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
M. DESCHAMPS Christophe	Service des impôts des entreprises de l'Allier
M. BALAVY Serge	Service départemental des impôts fonciers

03\_DDSP\_Direction Départementale de la  
Sécurité Publique

03-2022-08-29-00001

Extrait de l'arrêté n°1777-2022 conférant  
délégation de signature du Directeur  
Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier  
au Directeur Départemental Adjoint en matière  
de sanctions disciplinaires

**Extrait de l'arrêté n°1777-2022 du 29 août 2022 conférant délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Allier en matière de sanctions disciplinaires**

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Allier, chef de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les sanctions du premier groupe (avertissement - blâme) à l'encontre des gradés et des gardiens de la paix du département.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 29 août 2022

Le Commissaire Divisionnaire  
Bénilde MOREAU  
*Signé*  
DDSP de l'Allier

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-07-29-00007

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1558 du 29  
juillet 2022 portant résiliation de la convention  
APLn° 03-1987-05-80-429-1-021 signée le 13 mai  
1987

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1558 du 29 juillet 2022 portant résiliation de la convention APLn° 03-1987-05-80-429-1-021 signée le 13 mai 1987

Article 1<sup>er</sup> : La convention APL n° 03-1987-05-80-429-1-021 signée le 13 mai 1987 entre l'Etat et la société anonyme immobilière consulaire de la région Montluçon-Gannat désormais dénommé AUVERGNE HABITAT, conclue pour le conventionnement de 8 logements collectifs sis place de 8 mai 1945 à CERILLY est résiliée de droit.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Moulins, le 29 juillet 2022  
P/la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
par intérim  
Signé  
Olivier PETIOT

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-07-29-00008

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1559 du 29  
juillet 2022 portant résiliation de la convention  
APL n° 03-1987-05-80-429-1-020 signée le 13 mai  
1987

Article 2 : L

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-07-20-00004

Extrait de l' arrêté préfectoral 1494/2022 du 20  
juillet 2022 accordant la médaille d' honneur  
agricole  
au titre de la promotion du 14 juillet 2022

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral 1494/2022 du 20 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2022**

Article 1<sup>er</sup> : la médaille d'honneur agricole échelon Gand Or est décernée à :

Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE :

Madame Paulette ALBERTETTI née BECOUZE, cadre bancaire, demeurant 03120 Saint-Prix,  
Madame Mireille BONNET née CATHONNET, employée de banque, demeurant 03200 Abrest,  
Madame Marie-Laure DESCAMPS, directrice d'agence, demeurant 03600 Commentry,  
Madame Christine VAUDELIN, employée de banque, demeurant 03400 Yzeure.

Pour la Mutualité Sociale Agricole Auvergne :

Madame Fabienne BERNARD née GONNIN, employée de bureau, demeurant 03230 Chevagnes,  
Madame Marie-Noëlle BLIN née JUTIER, expert, demeurant 03000 Moulins,  
Madame Dorine DESCRIAUX, cadre administratif, demeurant 03400 Yzeure,  
Madame Isabelle DESRICHARD née COLLAS, responsable service, demeurant 03210 Besson,  
Madame Maryse FERRIER, expert protection sociale, demeurant 03400 Yzeure,  
Madame Nadine GIRONDE née DECHET, employée de bureau, demeurant 03210 Saint-Menoux,  
Madame Joëlle GUINÉ née GOGUE, expert prestations nature, demeurant 03510 Molinet,  
Madame Maryse POULLE, salariée agricole MSA, demeurant 03000 Moulins,  
Madame Solange TOURNIÉ née MÉTÉNIER, technicien PSSP 3D, demeurant 03400 Yzeure,  
Madame Joëlle VIDAL née LAURIER, responsable droits C2S et pivot droits, demeurant 03340 Neuilly-le-Réal.

Pour GROUPAMA :

Madame Jacqueline BERT, conseillère commerciale, demeurant 03260 Marcenat,  
Monsieur Didier BIDET, chargé de gestion assurance à la retraite, demeurant 03200 Vichy,  
Madame Françoise BOUILLON née FOURNIER, assistante de direction, demeurant 03400 Yzeure,  
Madame Valérie LE LOGEAIIS née CANTE, chargée de mission, demeurant 03160 Couzon,  
Madame Élisabeth PARISE née GUILLEMOT, gestionnaire d'assurances, demeurant 03000 Neuvy.

Pour les Pépinières et Roseraies DELBARD :

Madame Michèle GIRAUD née TAILHARDAT, comptable, demeurant 03420 Marcillat-en-Combraille.

Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Claude ROY, agent commercial, demeurant 03430 Cosne d'Allier.

Pour l'Union des Coopératives Agricoles de l'Allier :

Madame Martine EGLIZOT née JAMET, responsable de magasin, demeurant 03320 Lury-Lévis.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon Or est décernée à :

Pour le Crédit Agricole Centre-France :

Madame Joëlle BOULADE née LECLERC, employée de banque, demeurant 03190 Audes,  
Monsieur Jean-Michel CHANDIOUX, cadre bancaire, demeurant 03230 Lusigny,  
Monsieur Jean-Marc CHASSAGNOL, cadre bancaire, demeurant 03100 Lavault-Saint-Anne.  
Madame Isabelle PASQUET née DUMAS, employée de banque, demeurant 03400 Gennetines,  
Madame Annick PICARD née BONNEFOIS, employée de banque, demeurant 03500 Bransat,  
Madame Sylvie SAGNARDON, conseillère banque privée, demeurant 03000 Moulins,  
Monsieur Joël SUGIER, employé de banque, demeurant 03310 Villebret.

Pour la Mutualité Sociale Agricole Auvergne :

Madame Annie AUPETIT, employée de bureau, demeurant 03210 Saint-Menoux,  
Monsieur Dominique BERNIER, cadre de direction, demeurant 03400 Yzeure,  
Monsieur Olivier BOUTONNET, cadre MSA Auvergne, demeurant 03210 Souvigny,  
Madame Sophie DESCHAMPS née SADRIN, contrôle interne comptable, demeurant 03320 Pouzy-Mésangy,  
Madame Catherine FINAT née DUMONT, conseillère en prestation sociale MSA, demeurant 03340 Saint-Gérand-de-Vaux,  
Madame Isabelle FRICHETEAU née HILLAIRAUD, correspondante en communication, demeurant 03000 Moulins,  
Monsieur Fabrice PÉNOT, cadre de la MSA Auvergne, demeurant 03100 Montluçon.

Pour GROUPAMA :

Madame Jacqueline BERT, conseillère commerciale, demeurant 03260 Marcenat,

Madame Sylvie CHAZALMARTIN, responsable souscription assurances de personnes, demeurant 03400 Yzeure,

Madame Agnès COULPIER née GUÉRET, assistante territoriale, demeurant 03340 Bessay-sur-Allier,

Monsieur Jean-Luc VICTOR, directeur de PME, demeurant 03000 Moulins,

Monsieur Jean-Jacques VIVIER, salarié d'assurances, demeurant 03450 Vicq.

Pour les Pépinières et Roseraies DELBARD :

Monsieur Michel LABOUTE, ouvrier, demeurant 03600 Commentry.

Madame Pascale MICHEL née MARCHAT, comptable, demeurant 03600 Hyds,

Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Claude ROY, agent commercial, demeurant 03430 Cosne d'Allier.

Article 3 : La médaille d'honneur échelon Vermeil est décernée à :

Pour le Crédit Agricole Centre-France :

Madame Sylvie SAUNIER, technicienne bancaire surendettement, demeurant 03340 Neuilly-le-Réal.

Pour la Mutualité Sociale Agricole Auvergne :

Monsieur Dominique BERNIER, cadre de direction, demeurant 03400 Yzeure,

Madame Isabelle PLANCHAT, secrétaire assistante, demeurant 03000 Moulins,

Madame Murielle SIGNORET, employée MSA, demeurant 03500 Chatel-de-Neuvre,

Madame Bénédicte TRYNKLER, coordonnateur, demeurant 03500 Monétay-sur-Allier.

Pour FEDER Force Coopérative :

Madame Marie-Claude LEGOY, comptable, demeurant 03410 Saint-Victor,

Monsieur Claude ROY, agent commercial, demeurant 03430 Cosne d'Allier.

Pour EUREA :

Monsieur Philippe SAUNIER, ouvrier, demeurant 03400 Gennetines,

Monsieur Denis WAUTHIER, conducteur de presse ATRIAL, demeurant 03240 Tronget.

Pour SICA BB :

Monsieur Jean-Michel LAROCHE, magasinier appro collecte, demeurant 03170 Saint-Angel.

Pour COOPACA :

Monsieur Emmanuel COMBETTE, magasinier, demeurant 03210 Besson.

Pour l'Union des Coopératives Agricoles de l'Allier :

Madame Cécile BILLAUD née COURRIER, assistante comptable, demeurant 03500 Montord.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon Argent est décernée à :

Pour le Crédit Agricole Centre-France :

Madame Charlotte BOURGEOIS, employée de banque, demeurant 03300 Saint-Etienne-de-Vicq,

Monsieur Jean-François DE BRITO, responsable d'activité monétique des pros et flux, demeurant 03460 Villeneuve-sur-Allier,

Madame Séverine DEMARTY, conseillère clientèle, demeurant 03360 Urçay,

Monsieur Maxime LIEVAL, employé de banque, demeurant 03300 Cusset,

Madame Laetitia ROBERT née POISAY, responsable d'activité, demeurant 03700 Brughéas,

Madame Géraldine RUGGIERO née PINEL, cadre de banque, demeurant 03000 Moulins,

Monsieur Vincent SIGNORET, employé de banque, 03400 Yzeure.

Pour la Mutualité Sociale Agricole Auvergne :

Madame Claudine MAS-PREVOST née CUZZUCOLI, gestionnaire des comptes, demeurant 03600 Commentry.

Pour GROUPAMA :

Monsieur Abderrahim BALHI, technicien logistique, demeurant 03000 Moulins,

Madame Marie FOURNIER, risques spéciaux - salariée GRAA, demeurant 03400 Toulon-sur-Allier,

Monsieur Christophe LECLERC, chargé d'affaires collectivités, demeurant 03370 Chazemais

Madame Clara PASQUET née ESTEVES FERNANDES, conseillère commerciale à distance, demeurant 03140 Monestier.

Pour FEDER Force Coopérative :

Madame Agnès RABANY, technicienne agricole, demeurant 03440 Chavenon,

Monsieur Claude ROY, agent commercial, demeurant 03430 Cosne d'Allier.

Pour COOPACA :

Monsieur David BLAND, technicien, demeurant 03120 Périgny,

Monsieur Mayeul CHABOT de l'ALLIER, responsable logistique, demeurant 03260 Seuillet,

Monsieur Dominique GOUBY, chauffeur, demeurant 03150 Rongères,  
Madame Corinne JONARD, responsable financier-comptable, demeurant 03150 Rongères.

Pour l'Union des Coopératives Agricoles de l'Allier :

Monsieur Frédéric ARCHER responsable motoculture, demeurant 03160 Ygrande,

Monsieur Benoit BERTHOUX, mécanicien – vendeur, demeurant 03210 Bresnay,

Madame Patricia PETELET, responsable magasin libre service agricole, demeurant 03260 Saint-Germain-des-Fossés,

Monsieur Laurent TURNEL, responsable magasin, demeurant 03420 Mazirat.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 20 Juillet 2022

La Préfète,  
Signée  
Valérie HATSCH

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-07-20-00005

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1495/2022 du  
20 juillet 2022 accordant la Médaille de la  
Mutualité, de la Coopération et du Crédit  
Agricole au titre de la promotion du 14 juillet  
2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1495/2022 du 20 juillet 2022 accordant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2022**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole est attribuée au titre de la promotion 2022 aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de Bronze :

Pour GROUPAMA :

Monsieur Bernard JARDOUX, demeurant 03170 CHAMBLET.

Médaille d'Argent :

Pour GROUPAMA :

Monsieur Bernard DUBOST, demeurant 03170 DOYET

Monsieur Alexandre CHARNET, demeurant 03470 MONETAY-SUR-LOIRE,

Médaille Vermeil :

Pour la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FD CUMA) :

Monsieur Yvon GILLES, demeurant 03340 NEUILLY LE REAL,

Monsieur Jacky LOUSTALNIAU, demeurant 03220 TREZELLES

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 20 Juillet 2022

La Préfète,  
Signée  
Valérie HATSCH

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-08-03-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1596 du 3 août  
2022 réglementant temporairement la  
circulation l' autoroute A714 dans les deux sens  
de circulation entre le PR 0+800 et le PR 9+000  
pendant les travaux d' amélioration du réseau de  
drainage

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1596 du 3 août 2022 réglementant temporairement la circulation l'autoroute A714 dans les deux sens de circulation entre le PR 0+800 et le PR 9+000 pendant les travaux d'amélioration du réseau de drainage

### Article 1

En prévision des travaux d'amélioration du réseau de drainage sur l'autoroute A714 dans les deux sens de circulation entre le PR 0+800 et le PR 9+000, les dispositions suivantes seront prises sur A714 :

*Par convention : A714 sens 1 = Clermont-Ferrand vers Guéret // A714 sens 2 = Guéret vers Clermont-Ferrand*

Semaine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage	
			Début	Fin	PR Début	PR Fin
S35 à S36	Neutralisation VSVL (hors WE)	2	30-août	09-sept	9+000	5+500
S37 à S39	Neutralisation Voie de Droite (hors WE)	2	12-sept	30-sept	4+700	2+600
S40 à S41	Neutralisation Voie de Droite (hors WE)	1	03-oct	14-oct	4+800	5+900
S41	Neutralisation VSVL	2	10-oct	14-oct	9+000	5+500
S42 à S43	Neutralisation Voie de Droite (hors WE)	1	17-oct	28-oct	0+800	4+200
S44 à S46	Période de REPORT (hors WE)	-	31-oct	18-nov	-	-

**Ce phasage est donné à titre indicatif** ; il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier. Les PR indiqués sont théoriques ; ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

### Article 2

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A714 et A71 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles :

- 5, relatif au débit à écouler au droit du balisage (> 1200 vh/h),
- 11, relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs (3km mini).

### Article 3

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

### Article 4

▪ Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires, des ralentissements et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

▪ Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

• En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

Article 8

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,  
Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,  
Monsieur le directeur d'APRR – région Rhône  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

À Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

À Monsieur le directeur départemental des territoires,

Au sous-directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé.

Moulins, le 03/08/2022  
La Préfète de l'Allier

Valérie HATSCH

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-08-05-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1612 /2022 en  
date du 05/08/2022 portant autorisation d' une  
manifestation sur le plan d'eau de VICHY

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1612 /2022 en date du 05/08/2022 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de VICHY

Article 1<sup>er</sup> : Le Comité d'organisation IRONMAN VICHY est autorisé à utiliser le plan d'eau de VICHY, pour la tenue de l'IRONMAN VICHY, organisé les 20 août 2022 de 5h30 à 9 h 30 et le 21 août 2022 de 5h30 à 10h30, puis de 14h00 à minuit, pour la mise en place et le tir du feu d'artifice.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de VICHY de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux Services de Sécurité, sont formellement interdits aux jours et emprises suivants :

- le 20/08/2022 de 5h30 à 9h30 en zone A
- le 21/08/2022 de 5h30 à 10h30 en zone A et B
- le 21/08/2021 de 14h00 à minuit en zone A

Article 3 : Dans tous les cas, l'organisateur devra vérifier auprès de la préfecture qu'aucun arrêté d'interdiction de tir de feux d'artifice ne soit en cours le jour de la manifestation.

Article 4 : En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la Sécurité Civile, en liaison avec les Sapeurs-Pompiers et le S.A.M.U. de VICHY.

Article 5: Les organisateurs devront s'assurer de la qualité de l'eau, avant la manifestation, en interrogeant la mairie de Vichy sur les **derniers résultats des analyses microbiologiques** et/ou en faisant pratiquer une analyse de l'eau du site de l'épreuve de natation par un laboratoire agréé pour les analyses de baignade (dans ce cas, vous devez faire parvenir les résultats à l'Agence Régionale de Santé (l'ARS). Les résultats de ces analyses permettront, si besoin, d'informer de manière claire et précise les pratiquants sur les risques encourus, les symptômes possibles en cas de contamination, et les précautions à prendre lors de la compétition.

Les consignes suivantes devront être affichées sur le site des activités et communiquées aux participants par les organisateurs pour réduire les risques sanitaires dans le cas où l'eau se révélerait contaminée :

- Ne pas ingérer l'eau de la rivière,
- Préférer une combinaison dite sèche et étanche à une combinaison « humide »,
- Prendre une douche soignée après l'activité nautique,
- En cas de développement d'un des symptômes suivants, maux de tête, fièvre, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, otite, conjonctivite et/ou douleurs urinaires, après l'épreuve, consulter un médecin,
- Suite au diagnostic du médecin, avertir l'organisateur de la manifestation, ainsi que les services de l'ARS.

Article 6 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (annexé au présent arrêté). L'organisateur devra avoir en sa possession les documents des personnes assurant la sécurité sur l'eau. À savoir, pour les titulaires du BNSSA et titulaires MNS, l'organisateur doit être en mesure de présenter les copies des diplômes et si besoin les attestations de recyclage (obligatoire tous les 5 ans) ainsi que l'attestation PSE1 (1<sup>er</sup> secours en équipe de niveau 1).

Article 7 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de VICHY et/ou les services de Météo-France afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

La tenue de cette manifestation sera conditionnée au maintien ou à l'amélioration de la situation sanitaire ainsi qu'au respect des protocoles sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

Article 8 : Par dérogation à l'article 2, le bac « La Mouette » appartenant à la Ville de Vichy ainsi que le bateau « Le mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 9 : Toutes les fiches et tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises et horaires indiquées à l'article 2.

Article 10 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 11 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de VICHY pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de VICHY sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.

Article 12 : La ville de VICHY prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 13 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs débris à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 15 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de VICHY et BELLERIVE-SUR-ALLIER à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 16 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 17 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de VICHY, les Maires de VICHY et BELLERIVE S/ALLIER, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Directrice Départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VICHY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

YZEURE, le 05 août 2022

P/ la Préfète et par délégation

Le Chef du Service Environnement

Signé

Francis PRUVOT

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-08-17-00001

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1674 bis du 17  
août 2022 Réglementant temporairement la  
circulation l' autoroute A71, entre les PR 291 et  
313, et sur l' échangeur A71/A714 pendant les  
travaux de réfection des enrobés du 5  
septembre au 9 décembre 2022

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1674 bis du 17 août 2022 – Réglementant temporairement la circulation l'autoroute A71, entre les PR 291 et 313, et sur l'échangeur A71/A714 pendant les travaux de réfection des enrobés – du 5 septembre au 9 décembre 2022**

### **Article 1**

Dans le cadre des travaux de réfection des enrobés, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A71 – entre les PR 291 et 313 – dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

### **Article 2**

Les travaux seront programmés :

- du lundi 5 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 14 octobre 2022 – 13h00,
- du lundi 17 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 21 octobre 2022 – 13h00,
- du lundi 7 novembre 2022 – 07h00 au vendredi 9 décembre 2022 – 13h00, hors Week-End.

### **Article 3**

Durant la période de travaux définies à l'article 2, les principales restrictions de circulation programmées seront des :

- Basculements de circulation,
- Neutralisations de Voie de Droite,
- Neutralisations de Voies de Gauche,
- Fermetures partielles de l'échangeur A71/A714,
- Fermeture des aires de services de l'Allier.

Les principales mesures prévisionnelles d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

### **Article 4 : Du lundi 5 septembre 2022 – 07h00 au mercredi 7 septembre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris entre les ITPC situées au PR 293.200 et 300.030.

Ce basculement s'accompagnera de la fermeture des bretelles A71-Paris⇒A714-Guéret et A714-Guéret⇒A71-Clermont-Fd avec mise en place de déviations, du lundi 05/09-12h00 au mercredi 07/09 - 13h00.

- Fermeture de la bretelle A71-Paris⇒A714-Guéret :

En provenance du Nord sur A71, les usagers sortiront au diffuseur n°9 – *Forêt de Tronçais* puis suivront la RD2144 jusqu'au diffuseur n°36 – *Pont des Nautes* sur A714. De là, ils pourront accéder à l'A714 en direction de Guéret.

- Fermeture de la bretelle A714-Guéret⇒A71-Clermont-Fd :

En provenance de l'Ouest sur A714, les usagers sortiront au diffuseur n°35 – *Croix de Fragne* puis suivront les RD94, RD39 (Chamblet) et RD2371 (Doyet, Bézenet) jusqu'au diffuseur n°11 – *Montmarault* sur A71. De là, ils pourront accéder à l'A71 en direction de Clermont-Fd.

Les interdictions de circuler aux Poids Lourds de plus de 7,5t seront levées sur ces itinéraires, le temps de l'activation des déviations.

### **Article 5 : Du mercredi 7 septembre 2022 – 13h00 au vendredi 9 septembre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris entre les ITPC situées au PR 295.330 et 300.030.

### **Article 6 : Du lundi 12 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 16 septembre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris entre les ITPC situées au PR 297.950 et 303.750.

### **Article 7 : Du lundi 19 septembre 2022 – 07h00 au mercredi 21 septembre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris entre les ITPC situées au PR 302.430 et 309.250.

Ce basculement s'accompagnera de la fermeture de l'aire de services de l'Allier de Doyet - située au PR 304.300 - dans le sens Paris/Clermont-Fd.

### **Article 8 : Du mercredi 21 septembre 2022 – 13h00 au vendredi 23 septembre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris entre les ITPC situées au PR 304.930 et 309.250.

### **Article 9 : Du lundi 26 septembre 2022 – 07h00 au mercredi 28 septembre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/Clermont-Fd entre les ITPC situées au PR 309.250 et 302.430. Ce basculement s'accompagnera de la fermeture de l'aire de services de l'Allier de Saulzet - située au PR 304.300 - dans le sens Clermont-Fd/Paris

**Article 10 : Du mercredi 28 septembre 2022 – 13h00 au vendredi 30 septembre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/Clermont-Fd entre les ITPC situées au PR 309.250 et 304.930

**Article 11 : Du lundi 3 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 7 octobre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/Clermont-Fd entre les ITPC situées au PR 303.750 et 297.950.

**Article 12 : Du lundi 10 octobre 2022 – 07h00 au mardi 11 octobre 2022 – 09h00**

Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/Clermont-Fd entre les ITPC situées au PR 300.030 et 295.030

**Article 13 : Du mardi 11 octobre 2022 – 09h00 au vendredi 14 octobre 2022 – 13h00**

Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/Clermont-Fd entre les ITPC situées au PR 300.030 et 293.200.

Ce basculement s'accompagnera de la fermeture des bretelles A71-Clermont-Fd⇒A714-Guéret et A714-Guéret ⇒A71-Paris avec mise en place de déviations, du mardi 11/10/22 - 09h00 au jeudi 13/10/22 - 12h00.

- Fermeture de la bretelle A71-Clermont⇒A714-Guéret :

En provenance du Sud sur A71, les usagers sortiront au diffuseur n°11 – *Montmarault* puis suivront les RD2371 (Bézenet, Doyet), RD39 (Chamblet) et RD94 jusqu'au diffuseur n°35 – *Croix de Fragne* sur A714. De là, ils pourront accéder à l'A714 en direction de Guéret.

- Fermeture de la bretelle A714-Guéret⇒A71-Paris :

En provenance de l'Ouest sur A714, les usagers sortiront au diffuseur n°36 – *Pont des Nautes* puis suivront la RD2144 jusqu'au diffuseur n°9 – *Forêt de Tronçais* sur A71. De là, ils pourront accéder à l'A71 en direction de Paris.

Les interdictions de circuler aux Poids Lourds de plus de 7,5 T seront levées sur ces itinéraires, le temps de l'activation des déviations.

**Article 14 : Du lundi 17 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 21 octobre 2022 – 13h00**

**Du lundi 7 novembre 2022 – 07h00 au jeudi 10 novembre 2022 – 13h00**

**Du lundi 14 novembre 2022 – 07h00 vendredi 18 novembre 2022 – 13h00**

**Du lundi 21 novembre 2022 – 07h00 au vendredi 25 novembre 2022 – 13h00**

**Du lundi 28 novembre 2022 – 07h00 au vendredi 2 décembre 2022 – 13h00**

**Du lundi 5 décembre 2022 – 07h00 au vendredi 9 décembre 2022 – 13h00**

Neutralisation de Voie de Droite ou Voie de Gauche, dans les 2 sens de circulation, d'une élongation maximale de 6kms, entre les PR 291 et 313. Ces neutralisations de voies ne seront mises en œuvre que pour des trafics prévisionnels inférieurs à 1200 véh/h.

**Article 15**

Entre 2 périodes de basculement, la chaussée en travaux pourra être remise en circulation sur chaussée provisoire.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Le phasage décrit dans les articles 4 à 14 est un phasage prévisionnel.

Ce phasage ne fait pas état des phases transitoires inhérentes à la pose/dépose et à l'allongement/raccourcissement des balisages.

En fonction de l'avancement des travaux ou en cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 14 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du vendredi 9 décembre – 13h00 et les dates de fermetures des bretelles A71-Clermont⇒A714-Guéret et A714-Guéret⇒A71-Paris pourront être avancées à la semaine 40 ou reportées à la semaine 42. La Direction Départementale des Territoires de l'Allier sera avertie, en temps réel, du report de la fin des mesures d'exploitations sous chantier. Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

### **Article 16 : Mesures de police**

Pendant toute la durée du chantier, les limitations de vitesse suivantes seront applicables :

#### **Réduction du nombre de voies**

- Chaussée à 2 voies : 90 km/h

#### **Neutralisation complète d'une chaussée et circulation à double sens sur l'autre chaussée**

- Voie non basculée : 80 km/h
- Voie basculée : 70 ou 50 km/h au niveau des changements de chaussées  
80 km/h sur la chaussée basculée

Des interdictions de dépasser pourront être apposées au droit et abords du chantier.

Ces limitations principales de vitesse seront adaptées notamment au droit des points singuliers (bretelles d'insertion, ...).

Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou de secours ...) posées sur ou le long de la chaussée seront les références imposées aux usagers.

### **Article 17**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services APRR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la huitième partie « Signalisation Temporaire » de l'instruction interministérielle 'Signalisation Temporaire » sur la signalisation routière ainsi que dans les guides techniques « Signalisation Temporaire » du CEREMA notamment le manuel de chantier relatif aux routes à chaussées séparées. La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Elle ne devra pas constituer d'obstacles latéraux et ne devra pas nuire à la visibilité.

### **Article 18**

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714, A719 et A79 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles :

- **3**, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire,
- **10**, relatif à l'élongation maximale de la zone de restriction de capacité,
- **11**, relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs. L'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs pourra être réduite sans être toutefois inférieure à 3 kilomètres,
- **16**, relatif à la fermeture des aires de service

### **Article 19**

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info.

### **Article 20**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire aux fermetures ou à la mise en place des balisages.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

### **Article 21**

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

### **Article 22**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,  
Madame la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,  
Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,  
Monsieur le Directeur d'APRR – région Rhône  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

À Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

À Monsieur le Chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

Au sous-Directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé,

Aux Maires des communes concernées.

Moulins, le 17/08/2022  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire générale

Alexandre SANZ

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-08-02-00008

Extrait de l' arrêté préfectoral n°1572/2022 en  
date du 02/08/2022 portant validation du  
programme annuel des manifestations sur le plan  
d'eau de VICHY

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1572/2022 en date du 02/08/2022 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de VICHY

Article 1<sup>er</sup> : Le calendrier de l'année 2022 des manifestations nautiques sur le plan d'eau de Vichy, annexé à l'arrêté préfectoral n°1415/2022 du 6 juillet 2022, est modifié, pour recevoir un stage pour l'équipe de France de natation en zone C, le mardi 08 août et le jeudi 11 août 2022 de 10h30 à 17h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de VICHY de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux Services de Sécurité, sont formellement interdits aux jours et emprises indiqués sur le calendrier joint en annexe.

En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la Sécurité Civile, en liaison avec les Sapeurs-Pompiers et le S.A.M.U. de Vichy.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la Ville de Vichy ainsi que le bateau « Le mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 4 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 5 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 6 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de VICHY pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de VICHY sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.

Article 7 : La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 8 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VICHY à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié en recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de Vichy, les Maires de Vichy et Bellerive s/Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Directrice Départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VICHY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

Moulins, le 02/08/2022

P/ la Préfète et par délégation

Le Chef du service Environnement

Signé

Francis PRUVOT

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-08-02-00007

Extrait de l' arrêté préfectoral n°1573/2022 en  
date du 02/08/2022 portant autorisation d' une  
manifestation sur le plan d'eau de  
SAINT-CLEMENT

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1573/2022 en date du 02/08/2022 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de SAINT-CLEMENT

Article 1<sup>er</sup> : La SAS « Le Piano du Lac » est autorisée à utiliser le plan d'eau de SAINT-CLEMENT pour l'organisation du concert flottant de piano les 23 et 24 août 2022 de 15h00 à 21h00 en zone B.

Article 2 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (annexés au présent arrêté).

Article 3 : Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires mentionnées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie du MAYET-DE-MONTAGNE et/ou les services de Météo-France afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Toutefois, ces événements ne pourront se tenir que sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des limitations en termes de rassemblement.

Article 6 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs débris à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de CHATEL-MONTAGNE, LE MAYET-DE-MONTAGNE et SAINT-CLEMENT, à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de VICHY, les Maires de CHATEL-MONTAGNE, LE MAYET-DE-MONTAGNE et SAINT-CLEMENT, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Directrice Départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

YZEURE, le 02/08/2022

P/ la Préfète et par délégation

Le Chef du Service Environnement  
Signé  
Francis PRUVOT

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-08-24-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral N°1734bis du 24  
août 2022 Relatif à la Commission  
Départementale de Préservation des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers de l' Allier  
(CDPENAF)

**Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté préfectoral N°1734bis du 24 août 2022 Relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 du 6 avril 2021 est modifié comme suit :

- paragraphe I-7° :

Un représentant des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives :

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 03 (FNSEA03)

Titulaire :

Monsieur Bruno Malhuret

Suppléant :

Monsieur Christophe Jardoux

- Jeunes Agriculteurs de l'Allier

Titulaire :

Monsieur Christophe Chatet

Suppléant :

Monsieur Pierre Picard

**Article 2** : les autres informations de l'arrêté n°859/2021 sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

**Article 3** : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 24 août 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Alexandre SANZ

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-08-24-00004

Extrait de l' arrêté préfectoral N°1735/22bis du  
24 août 2022 fixant la composition de la  
Commission Départementale d' Orientation de  
l' Agriculture et sa section des structures,  
économie des exploitations, coopératives,  
agriculteurs en difficultés et groupements  
agricoles d' exploitation en commun

**Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté préfectoral N°1735/22bis du 24 août 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et sa section des structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficultés et groupements agricoles d'exploitation en commun**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2177/2019 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifié comme suit :

**- article 1 – I - MEMBRES AYANT VOIX DÉLIBÉRATIVE – C – AU TITRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

➤ **Jeunes Agriculteurs**

**Titulaires :**

M. Tomas DUFREGNE, Le Petit Lepaud 03210 SAINT MENOUX

M. Sylvain GILBERT, La Grande Forêt 03400 GENNETINES

**Suppléants :**

M. Thomas BARBIER, La Forterre 03230 THIEL SUR ACOLIN

M. Quentin FORGES, Les Nauds Bas 03230 THIEL SUR ACOLIN

M. Jérôme LAPENDRIE, La Rozière 03510 MOLINET

M. Cédric FOURNIER, Le Treuil 03130 LUNEAU

**- article 3 – I - MEMBRES AYANT VOIX DÉLIBÉRATIVE -**

➤ **Jeunes Agriculteurs**

**Titulaire :**

M. LAPENDRIE Jérôme, La Rozière 03510 MOLINET

**Suppléant :**

M. GILBERT Sylvain, La Grande Forêt 03400 GENNETINES

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2177/2019 du 11 septembre 2019 restent inchangées.

**Article 3** : La préfète et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 24 août 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Alexandre SANZ

03\_DSDEN\_Direction des Services  
Départementaux de l'Education Nationale

03-2022-07-01-00005

Extrait arrêté n° 1391/2022

**Arrêté portant modification de la composition du  
Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

La Préfète de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L235-1 et les articles R.235-1 à R.235-11 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°746-2021 du 19 mars 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2-I de l'arrêté n° 746/2021 du 19 mars 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est modifié comme suit :

**I – Membres désignés pour représenter les collectivités territoriales :**

**- CONSEIL RÉGIONAL :**

<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Suppléant</u></b>
Mme CARTOUX Stéphanie	Mme DE CASTRO ALVES Manuela

**- CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Mme TABUTIN Nicole Conseillère départementale	M. LALOY Jean-Sébastien Conseiller départemental

M. DE CONTENSON Christophe Conseiller départemental	Mme BURKHARDT Christine Conseillère départementale
Mme BENOIT GOLA Anne-Cécile Conseillère départementale	Mme DE BREUVAND Cécile Conseillère départementale
M. ALMAZAN Jean Conseiller départemental	Mme FOUCAULT Pascale Conseillère départementale
M. POZZOLI Bernard Conseiller départemental	M. DENIZOT Alain Conseiller départemental

- **COMMUNES :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. DUMONT Jean-Marc Maire de TRONGET	M. TERRACOL Jacques Maire d'ARFEUILLES
Mme MARGELIDON-FOUQUET Marie-Josée Maire de MONTOLDRE	Mme BLANCHET Elisabeth Maire de CHAPPES
M. CHARMETANT Guy Maire de MONTBEUGNY	Mme BARILLET Carine Maire de LA CHAPELLE AUX CHASSES
M. PERICHON Jean-Louis Maire de MONTAIGU-LE-BLIN	M. MARIEN Michel Maire de ESPINASSE-VOZELLE

**Article 2 :** L'article 2-II de l'arrêté n° 746/2021 du 19 mars 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est modifié comme suit :

**II – Dix membres désignés pour représenter les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés situés dans le département :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme MOULINOT Delphine UNSA-EDUCATION Professeur des écoles - EMPU - E. Bannier - GANNAT	Mme LAURENT Emilie UNSA-EDUCATION Professeur des écoles – EPPU - MARIOL
M. POPIELAS Eric UNSA-EDUCATION Proviseur - Lycée G. Vincent - COMMENTRY	Mme SOURDOT Isabelle UNSA-EDUCATION Principal - Collège Anne de Beaujeu - MOULINS
M. SANDERS Mickaël UNSA-EDUCATION Infirmier – Collège E. Guillaumin – COSNE D'ALLIER	Mme GOURMELEN Noémie UNSA-EDUCATION Professeur des écoles – EEPU G. Méchin – VICHY

M. PRESUMEY Vincent FSU Professeur agrégé – Lycée Banville - MOULINS	Mme GRAND Juliette FSU Professeur certifié – Collège A. Allier – BOURBON L'ARCHAMBAULT
Mme BARDET-CRIQUET Valérie FSU Professeur des écoles – EMPU – La Colline – TOULON / ALLIER	Mme BOURDIER Céline FSU Conseillère principale d'éducation – Collège Marie Curie - DESERTINES
M. DAVIET Pierre-Mathieu FSU Professeur des écoles – EEPU Leonard de Vinci - MOULINS	Mme POCALY Annabelle FSU Professeur des écoles – EMPU – Les coquelicots – MOULINS
Mme MIKALEWITCH Annie SGEN-CFDT Professeur des écoles – EMPU M. Noël - MONTLUCON	Mme BOUDIEUX Anaïs SGEN-CFDT Professeur des écoles – EEPU Paul Bert - VICHY
M TON THAT-LIEM Olivier SNALC Professeur certifié – Collège Ch. Péguy - MOULINS	M. MOUNAL Alain SNALC Professeur agrégé – Cité scolaire Albert Londres - CUSSET
Mme SIPOS Gaëlle FO Professeur des écoles – EMPU – Le Malcourlet - GANNAT	M. STACH Claire FO Professeur des écoles – EEPU Léonard de Vinci – MOULINS

**Article 3 :** L'article 2-III de l'arrêté n° 746/2021 du 19 mars 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est modifié comme suit :

**III – Membres représentant les usagers :**

- **Sept représentants des parents d'élèves :**

<u>Titulaires:</u>	<u>Suppléants</u>
FCPE : aucun membre n'a été désigné	
PEEP : aucun membre n'a été désigné	

- **Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. LABBE Pierre	M. BONILLO Bernard

- Deux personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

*1 – nommées par la préfète*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Cécile CHARASSE-POUELE, directrice de l'IUT de Montluçon	Pas de suppléant

*2 – nommées par le président du Conseil départemental*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme SARTINARO Sylvie	Pas de suppléant

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 746/2021 du 19 mars 2021 demeurent inchangées.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil départemental et l'inspectrice d'académie – directrice des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres titulaires et suppléants du Conseil départemental de l'éducation nationale et un extrait publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

1 - JUIL. 2022

La Préfète,



Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-29-00002

Arrete analyse impact 1779bis 2022

N° 1779bis/ 2022

**ARRÊTÉ**

**portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6  
du code de commerce**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

**Vu** la demande du 29 juillet 2022 formulée par la société Commerce Conseil représentée par Mme Marie-Christine GAHINET, gérante, dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 29 août 2022 ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société Commerce Conseil, La Chiennais 22490 Langrolay-sur-Rance, représentée par Mme Marie-Christine GAHINET, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est le suivant : **01/2022/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

**Article 4** : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 29 août 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

*Signé*

Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-12-00001

Extrait de l'arrêté n°1661 du 12 août 2022 portant  
convocation des électeurs de la commune de  
Audes

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1661 du 12 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Audes.

**Article 1<sup>er</sup>** : Convocation

Les électeurs de la commune de Audes sont convoqués le dimanche 2 octobre 2022 et, le cas échéant, pour un second tour, le dimanche 9 octobre 2022, afin de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

**Article 2** : Liste électorale

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**Article 3** : Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte :

Pour le premier tour de scrutin

Du lundi 19 septembre 2022 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à minuit.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin

Du lundi 3 octobre 2022 au samedi 8 octobre 2022 à minuit.

**Article 4** : Mode de scrutin

Le mode de scrutin applicable est celui dont relèvent les communes de moins de 1 000 habitants :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire ;
- nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits ;
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 5** : Bureau de vote - Durée du scrutin

Les électeurs se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Le scrutin ne durera qu'un jour . Il sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00 le jour du scrutin.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur orange.

**Article 6** : Dépouillement - Proclamation des résultats

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en 2 exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les 2 exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Audes six semaines au moins avant l'élection, soit au plus tard le samedi 20 août 2022.

Montluçon, le 12 août 2022

Pour la préfète,  
et par délégation  
Le sous-préfet de Montluçon

**Jean-Marc GIRAUD**

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-12-00002

Extrait de l'arrêté n°1662 du 12 août 2022  
déterminant les modalités de déclaration de  
candidature pour l'élection municipale  
complémentaire de Audes

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1662 du 12 août 2022 déterminant les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale complémentaire de Audes

**Article 1<sup>er</sup>** : Des élections municipales complémentaires se dérouleront sur la commune de Audes le dimanche 2 octobre 2022 pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Il sera procédé, éventuellement, à un second tour de scrutin le dimanche 9 octobre 2022.

**Article 2** : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Montluçon - place de la Comédie - 03100 Montluçon.

Pour le premier tour de scrutin :

**Du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, de 8 H 30 à 12 H 30 ;  
et le jeudi 15 septembre 2022, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Dans l'éventualité d'un second tour :

**Le lundi 3 octobre 2022 de 8 h 30 à 12 h 30 ;  
et le mardi 4 octobre 2022 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour seront automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne pourront déposer leur candidature pour le second tour que si le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour est inférieur aux 4 sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Audes six semaines au moins avant l'élection, soit au plus tard le samedi 20 août 2022.

Montluçon, le 12 août 2022

Le sous-préfet de Montluçon

**Jean-Marc GIRAUD**

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-08-23-00002

Extrait AP 2022 08 23 CC Pays de Lapalisse

**Sous-préfecture de Vichy**  
**Pôle Accompagnement des Projets de Territoires**

**Extrait de l'arrêté autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse**

**ARTICLE 1** : Les statuts de la Communauté de communes « Pays de Lapalisse » sont modifiés , la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion des gîtes ruraux » est restituée aux communes membres de la communauté de communes.

**ARTICLE 2** : Madame la sous-préfète de Vichy, Monsieur le Président de la Communauté de communes « Pays de Lapalisse » sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

VICHY, le 23 août 2023

La sous-préfète,

*Signé*

Véronique BEUVE

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-23-00001

ARRETE MEDAILLES BRONZE JS 140722

1727/2022

**ARRÊTÉ  
ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE  
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF  
Promotion du 14/07/2022**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

**Vu** l'instruction n°87-197 JS du 10 novembre 1987 de Monsieur le secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports concernant la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et le remaniement du contingent de médailles,

**Vu** l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°6508/87 du 03 décembre 1987 portant création de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1199/93 du 01 mars 1993 fixant la composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 16 mars 2022

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1038/2022 du 13/05/2022 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1 de l'arrêté préfectoral 1038/2022 du 13/05/22 est ainsi modifié :

Au titre de la promotion du 14 juillet 2022, la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

**Médailles de bronze :**

**Mme Dominique BOSMET née GLENAT, née le 21/07/1954, Basket ball, Cusset**  
**Mme Odette GOBRON, née BARDET, née le le 26/09/1950, ASPTT, Moulins**

Les autres dispositions concernant les récipiendaires mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 1038/2022 du 13/05/2022 demeurent inchangées.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le

**23 AOUT 2022**



03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-10-00001

Arrêté N1640-2022 - Médaille d'acte de courage  
et de dévouement à titre collectif

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1640-2022**  
**Accordant une médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Pour actes de courage et de dévouement**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Allier.

**Article 2** : Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 10 août 2022

La préfète,

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-07-24-00005

Arrêté portant attribution d'une subvention au  
FIPD 2022

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution d'une subvention du FIPD au titre de l'année 2022**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**VU** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**VU** la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**VU** le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;

**VU** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**VU** le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**VU** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation en application de l'article 6 de la loi du 30 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** la demande de subvention déposée le 30 mars 2022 par la ville de VICHY pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipements de la police municipale » ;

**Considérant** que la préfète de l'Allier est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation et que le projet présenté y contribue et répond au cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation,

**Sur proposition de** la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la ville de Vichy pour la réalisation de l'investissement suivant : « équipements de la police municipale »

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 6891€.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à 3450 € soit 250 € par gilet pare-balles pour le projet « achat de 5 gilets pare-balles » et 200€ par caméras-mobiles pour le projet « achat de 11 caméras-mobiles ».

Le projet doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2022.

**Article 2 :** la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

La subvention fera l'objet d'un versement unique à réception de la facture acquittée correspondant à l'achat des équipements de police municipale suivant :

- 5 gilets pare-balles
- 11 caméras-piétons

**Article 3 :** cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DR69
- Centre de coût : PRFDCAB003
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05 « Actions de sécurisation »
- Code d'activité : 0216081008A5 « Contribution équipt polices municip-sap. pompiers »

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Ville de Vichy - 30001 - 00875 - E0330000000 - 83

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de l'Allier.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

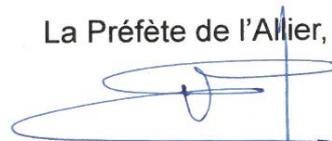
**Article 4 :** en cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 5 :** la préfète de l'Allier et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Moulins, le 24 JUIL. 2022

La Préfète de l'Allier,



Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-07-24-00007

Arrêté portant attribution d'une subvention au  
FIPD 2022

N° 1513 / 2022

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution d'une subvention du FIPD au titre de l'année 2022**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**VU** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**VU** la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**VU** le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;

**VU** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**VU** le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

**VU** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** la demande de subvention déposée le 4 mars 2022 par la commune d'Yzeure pour la réalisation de l'investissement suivant : « Sécurisation des établissements scolaires » ;

**Considérant** que la préfète de l'Allier est chargée dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue,

**Sur proposition de** la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune d'Yzeure pour la réalisation de l'investissement suivant : « Sécurisation de l'école maternelle Louise Michel », décrit dans le dossier de subvention.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 12460€.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à 2492€ et correspond à «20» % du coût prévisionnel de l'opération susvisée détaillée ci-après et dont le budget est présenté dans le dossier de subvention.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Toute dépense – présentée à la préfète de l'Allier – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la préfète de l'Allier se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

**Article 2 :** La subvention sera versée en totalité (soit 2492€) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le bénéficiaire, et le cas échéant, par son expert-comptable.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant du projet, dans la limite de 5 000 euros

**Article 3 :** cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DR69
- Centre de coût : PRFDCAB003
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05 « Actions de sécurisation »
- Code d'activité : 0216081008A1 « Sécurisation des établissements scolaires »

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Commune d'Yzeure - 30001 - 00578 - C0380000000 - 06

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de l'Allier.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé le 31/12/2022 conformément à l'article 1 du présent arrêté. Si, à cette date, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu

aucun commencement d'exécution, la préfète de l'Allier constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

A l'exécution du projet, le bénéficiaire fait parvenir à la préfète de l'Allier l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage - suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 - accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

La préfète de l'Allier exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné supra ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfète de l'Allier tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la préfète de l'Allier sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfète de l'Allier de toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la préfète de l'Allier.

**Article 6 :** En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

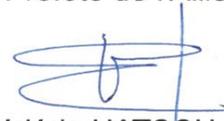
**Article 7 :** Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable à la préfète de l'Allier, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** La préfète de l'Allier et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Moulins, le 24 JUIL. 2022

La Préfète de l'Allier,



Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-02-00001

Extrait de l'arrêté N°1577/2022 - Honorariat - M.  
Bernard COULON

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1577-2022**  
**Conférant l'honorariat à Monsieur Bernard COULON**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bernard COULON ancien conseiller départemental sur le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, est nommé conseiller départemental honoraire.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 2 août 2022

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-02-00002

Extrait de l'arrêté N°1578/2022 - Honorariat de  
Monsieur Gérard DÉRIOT

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1578/2022**  
**Conférant l'honorariat à Monsieur Gérard DÉRIOT**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard DÉRIOT ancien conseiller départemental sur les cantons de Cérilly puis Bourbon l'Archambault, est nommé conseiller départemental honoraire.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 2 août 2022

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-02-00003

Extrait de l'arrêté N°1579/2022 - Honorariat de  
Monsieur Jean-Paul DUFREGNE

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1579/2022**  
**Conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Paul DUFREGNE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Paul DUFREGNE ancien conseiller départemental sur le canton de Souvigny, est nommé conseiller départemental honoraire.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-02-00004

Extrait de l'arrêté N°1580/2022 - Honorariat de  
Monsieur Gabriel MAQUIN

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1580/2022**  
**Conférant l'honorariat à Monsieur Gabriel MAQUIN**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gabriel MAQUIN ancien conseiller départemental sur les cantons de Vichy-Nord puis Vichy-1, est nommé conseiller départemental honoraire.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 2 août 2022

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-02-00005

Extrait de l'arrêté N°1581/2022 - Honorariat de  
Monsieur Jean-Jacques ROZIER

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1581/2022**  
**Conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Jacques ROZIER**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Jacques ROZIER ancien conseiller départemental sur les cantons d'Escurolles puis Bellerive-sur-Allier, est nommé conseiller départemental honoraire.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 2 août 2022

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-02-00006

Extrait de l'arrêté N°1582/2022 - Honorariat de  
Monsieur Michel TABUTIN

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1582/2022**  
**Conférant l'honorariat à Monsieur Michel TABUTIN**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel TABUTIN ancien conseiller départemental sur le canton d'Huriel, est nommé conseiller départemental honoraire.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 2 août 2022

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-10-00003

Extrait de l'arrêté N°1645 BIS-2022

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1645 BIS-2022**  
**Accordant la médaille d'honneur du Travail**  
**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ATTINOST Nathalie Carine**  
Responsable de département, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame AUFAUVRE Agnès Sylvie Régine**  
Assistante de cabinet comptable confirmée, CABINET BENZONI,  
MONTLUÇON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
  
- **Madame AUPETIT Caroline**  
Technicienne prestations espèces, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à BRESSOLLES
  
- **Madame AUPETIT Valérie**  
Technicienne prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- **Madame BALAY Pascale**  
Adjoint patrimoine principal, CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, RIOM.  
demeurant à GANNAT
  
- **Madame BASSEVILLE Ghislaine**  
Aide ménagère, TOUT NET, MONTLUÇON.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BASSEVILLE Joël**  
Technicien de surface, LOS ANGELES, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BEAUDOIN Tony**  
technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE



- **Madame CARVALHO Virginie**  
Secrétaire, COMPAGNIE ENTREPRISE MECANIQUE ELECTRIQU,  
AVERMES.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame CERCLAYES Carole Michèle Bernadette**  
Chargée d'affaires, TEMSYS, CLICHY.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur CHAFFOTTE Ludovic**  
Mecanicien, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur CHAMBRIAS Renaud**  
Responsable qualité, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
  
- **Monsieur CHAMPMARTIN Loïc**  
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à LUZY
  
- **Monsieur CHAUBIRON Patrice**  
Responsable de la sécurité du système d'information, CPAM de l'Allier,  
MOULINS.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
  
- **Monsieur CHERION Loïc**  
Responsable usinage, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-  
MONIAL.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
  
- **Monsieur CLAIR Jérôme**  
Manager de rayon, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame CRAVERO Elodie Joëlle Virginie**  
Chargée de mission, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur DE ALMEIDA Jimmy**  
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur DEILLES Serge Didier**  
Contrôleur, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE  
BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame DEQUERE Karine Elisabeth**  
Responsable comptable, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur DESSERT Cédric**  
Opérateur de fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER-LE-VIEUX.  
demeurant à RONGERES
  
- **Madame DOUCET Carole**  
Sexcrétaire de direction, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU  
CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à COUZON
  
- **Madame DUCROS Aurélie Sonia**  
Agent d'accueil CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur DUONG Hong-Son**  
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BIZENEUILLE
  
- **Monsieur DUPIN Sébastien**  
Directeur général, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO  
DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame DUPUIS Séverine**  
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur EL AJJAJI Bélaïd**  
Chauffeur de bus, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame FREVILLE Emmanuelle Nicole Sylvaine**  
Secrétaire - comptable, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE,  
YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame GAUME Laurence Christine**  
Technicien prestations risques professionnels, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
  
- **Madame GAY Joëlle**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur GENESTE Jean-Pierre**  
Délégué technico commercial santé, LABORATOIRES INNOTHERA,  
ARCUEIL.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame GENESTE Rachel**  
Hôtesse d'accueil, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Madame GITENAY Emilie**  
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,  
LYON.  
demeurant à LE VERNET
  
- **Monsieur GOULERET David**  
Clerc de notaire, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES  
ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame GUEDON Karelle**  
Chargée d'affaires, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à VENDAT
  
- **Madame GUILLOT Karine**  
Commis de cuisine, ELRES, MOULINS.  
demeurant à MONTILLY
  
- **Monsieur GUYON Emmanuel Pascal**  
Contrôleur de gestion, PILEJE INDUSTRIE, SAINT-BONNET-DE-  
ROCHEFORT.  
demeurant à CHARROUX
  
- **Madame HUGONIN Christine Mathilde Marthe**  
Clerc de notaire, VERONIQUE PERCHE ET AURELIE ROUDIER, NOTAIRES  
ASSOCIES, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Madame HURTAUD Aurélie**  
Agent d'accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Madame JOLIVET Laetitia**  
Femme de ménage, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO  
DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur LEGOUEIX Daniel**  
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Madame LIGIER Carine Isabelle**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à ABREST
  
- **Madame MAURER-PEYROL Josiane**  
Technicienne de prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Madame MONCOUYOUX Bénédicte**  
Comptable-taxateur, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES  
ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à AVERMES

- **Madame MONIER Stéphanie Anna Emilie**  
Technico commerciale, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
  
- **Monsieur MORSCHECK David**  
Directeur d'agence bancaire, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
  
- **Madame MOULLESEAUX Gaëlle**  
Employée commercial, MIZEURDIS, YZEURE.  
demeurant à CHEVAGNES
  
- **Madame MOUSSIÈRE Marie**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Madame PAILLERET Karine**  
Employée de station service, BARDOT, DOYET.  
demeurant à DOYET
  
- **Madame PERDRIZET Estelle**  
Acheteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur PERIOT Raphael**  
Technicien qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-  
VIEUX.  
demeurant à COULANDON
  
- **Monsieur PERRIN Jean-François**  
Opérateur usinage, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BUXIERES-LES-MINES
  
- **Monsieur PROST Fabrice**  
Opérateur régleur, DRADURA FRANCE, CUSSET.  
demeurant à VENDAT
  
- **Monsieur RICHARD Didier**  
Manutentionnaire conducteur, BOURRAT DISTRIBUTION, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur RICHEN Grégory**  
Opérateur polyvalent N4, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES  
MINES.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame ROSE Béatrice Brigitte**  
Employée, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur SIMON Christian**  
Chauffeur routier, BERT TRANSPORTS ET SERVICES, SAINT-RAMBERT-  
D'ALBON.  
demeurant à CONTIGNY

- **Madame SOLOMÉ-MARBOURÉ Aline**  
Secrétaire, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame SOMMER Ingrid Michèle**  
Technicienne CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame TERON Sandrine**  
Gestionnaire de production, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON.  
demeurant à CHEVAGNES
  
- **Monsieur TEYTON Anthony**  
Contrôleur technique, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
  
- **Madame THAIN Stéphanie**  
Chargée de clientèle confirmée ESC, KPMG, MOULINS.  
demeurant à LUSIGNY
  
- **Madame THEVENET Catherine**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur THEVENIN Patrick**  
Contrôleur, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à THENEUILLE
  
- **Madame VERDIER Corine**  
Agent d'entretien, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
  
- **Monsieur WROBEL Stéphane**  
Agent de maîtrise, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame ZAMIARA Stéphanie**  
Assistante de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur ZANETTI Yann**  
Directeur de ventes comptes, FRANS BONHOMME, YZEURE.  
demeurant à AVERMES

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame ALMEIDA Maria de Fatima**  
Assistante de vente, ALLUBAY, GUÉRET.  
demeurant à LAMAIDS

- **Madame AUFAUVRE Agnès Sylvie Régine**  
Assistante de cabinet comptable confirmée, CABINET BENZONI,  
MONTLUÇON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
  
- **Madame AUNAVE Valérie**  
Gestionnaire, SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,  
VICHY.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur AZEVEDO Jean-Jacques**  
Responsable d'équipe manutention, AMIS, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur BAKSIDA Thierry**  
Monteur assembleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Madame BEAUNE Marie-Elisabeth**  
Assistante formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTLUÇON.  
demeurant à SEYCHES
  
- **Monsieur BEROUJON Patrick**  
Technicien qualité, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à URCAÏ
  
- **Madame BIHOREAU Anne-Marie**  
Croupière, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE  
BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY
  
- **Monsieur BLANCHONNET Thierry**  
Redresseur polyvalent, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur BOREL Pascal**  
Comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,  
COURBEVOIE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame BRENON Christelle**  
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur BRENON Philippe Régis**  
Rute, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur CHAUBIRON Patrice**  
Responsable de la sécurité du système d'information, CPAM de l'Allier,  
MOULINS.  
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Monsieur CLAUDE Pascal**  
Manager de rayon, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à ABREST
  
- **Madame COGNET Corinne Patricia**  
Comptable taxatrice, VERONIQUE PERCHE ET AURELIE ROUDIER,  
NOTAIRES ASSOCIES, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur DE BARROS Roger**  
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
  
- **Monsieur DE SEIA Joao**  
Maçon, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame DUMONT Anne-Marie**  
Responsable de service, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur DUMONT Christophe**  
Manager de rayon, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Monsieur FERREIRA Paul**  
Agent de maîtrise, KEOLIS MONTLUÇON, MONTLUÇON.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur FLACHON Georges Jean**  
Adjoint de maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES  
MINES.  
demeurant à SAINT-ANGEL
  
- **Monsieur FRANCO Emmanuel**  
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUÇON.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur GIRARD Christophe Michel Sébastien**  
Responsable logistique et magasin, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-  
AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
  
- **Madame GIRARD Sandrine**  
Assistante RH, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame GRENIER Véronique**  
Assistante clientèle, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO  
DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à SOUVIGNY
  
- **Monsieur GUERRET Yves**  
Responsable cour négoce, SNC MCF Gedimat, YZEURE.  
demeurant à THIONNE

- **Monsieur LAPORTE Dominique Jacques Paul**  
Conducteur de travaux génie civil, EIFFAGE GENIE CIVIL, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à COULANDON
  
- **Monsieur LENGAGNE Philippe**  
Ouvrier AQ3 polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
  
- **Monsieur MACHURET Jérôme**  
Vendeur site de Vichy, TAPIS SAINT MACLOU, BELLERIVE-SUR-ALLIER.  
demeurant à SERVILLY
  
- **Monsieur MAGNARD Daniel**  
Ouvrier d'usine, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame MAGNET-BARGE Marylene**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame MARIDET Claude**  
Conseillère principale, ENGIE HOME SERVICES, CUSSET.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur MARTINS Antonio Filipe**  
Responsable Projets Maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur MELLERET Patrick**  
Agent de production, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à MOLLES
  
- **Monsieur MERCIER David**  
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MALICORNE
  
- **Monsieur MICHEL Jérôme Cyrille Michel**  
Analyste main d'oeuvres, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à LUSIGNY
  
- **Monsieur PEREIRA Caetano Jean**  
Technicien bancs essais, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame PERROT Nathalie**  
Responsable du service recueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur PINEL Laurent Paul**  
Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BAYET
- **Madame RAQUIN Martine**  
Employée, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur ROGIER Jérôme**  
Soudeur qualifié, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT
- **Madame ROSTANT Marielle Chantal**  
Assistante de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur ROUSSET Laurent**  
Coordinateur bâtiment Energie, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur RUFFAUT Christophe**  
Chef de Chantier, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST.  
demeurant à CHARMEIL
- **Madame SMANIO Fabienne Sylvie**  
Hôtesse de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur TARTAS Michel**  
Electricien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE  
VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à VENDAT
- **Monsieur THOMAS Frédéric**  
WCM Plant support, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
GARCHIZY.  
demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ANTONIO Lucienne Paulette**  
Manager poissonnerie, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à HAUTERIVE
- **Monsieur BAKSIDA Thierry**  
Monteur assembleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur BARGE Pierre Franck**  
Technicien laboratoire métallurgie, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES  
FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à SAVIGNY-POIL-FOL

- **Monsieur BARRET Frédéric**  
Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame BASSEVILLE Ghislaine**  
Aide ménagère, TOUT NET, MONTLUÇON.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BASSEVILLE Joël**  
Technicien de surface, LOS ANGELES, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BEUPARLANT Marc**  
Contrôleur qualité, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
  
- **Monsieur BLANCHONNET Thierry**  
Redresseur polyvalent, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Madame BRUNEAUX Magalie**  
Hôtesse de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur BUISSON Bruno**  
Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
  
- **Madame CARAT Chantal**  
Attachée commerciale sédentaire, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET  
CABAUD RHONE ALPES AUVERGNE, VÉNISSIEUX.  
demeurant à SAINT-MARTINIEN
  
- **Madame CASTRO Sylvie**  
Conseillère de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUÇON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame CHAPE Sabine**  
Préparatrice de commandes, OCP Répartition, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur CHAUBIRON Patrice**  
Responsable de la sécurité du système d'information, CPAM de l'Allier,  
MOULINS.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
  
- **Monsieur CHOFFEL Pascal**  
Monteur assembleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BAS-ET-LEZAT
  
- **Monsieur CLUZET Thierry**  
Chef d'Equipe, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- **Madame COLLONGE Marie-Christine Jacqueline**  
Employée aide comptable, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à RIS
  
- **Monsieur CROZATIER Patrick**  
Opérateur régleur sur CN, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur DE MIALOT Hervé**  
Expert technique, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-DESIRE
  
- **Monsieur DINET Dominique**  
opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES MINES.  
demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
  
- **Monsieur DUCROS Jean-Pierre**  
Reporter 1er échelon, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur DUMET Camille**  
Agent de production expérimentée, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-  
SUR-SIOULE.  
demeurant à BOUCE
  
- **Monsieur DUPLA Emmanuel**  
Cadre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
  
- **Monsieur ERBE Thierry**  
Ouvrier, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame FAUCHER Marie-Christine**  
Surveillante de nuit, VOIR ENSEMBLE, YZEURE.  
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur FSAHI El Haj**  
Régleur sur machine, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame GIRAUD Claudine Michèle Nadine**  
Assistante de direction, YABE, BIARRITZ.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Monsieur JAMES Jean-Claude**  
Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES MINES.  
demeurant à MALICORNE
  
- **Monsieur KNUDSEN Bruno**  
Opérateur logistique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-  
VIEUX.  
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur LECOMTE Jean-Jacques**  
Conducteur routier, TRANSPORTS BOURRAT SA, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur LOPES François**  
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
  
- **Monsieur MARCOT Stéphane**  
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur MARECHAL Laurent**  
Team-Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Madame MARTIN Sylvie**  
Adjointe Manager de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à MOLLES
  
- **Monsieur MAZEL Hervé**  
Responsable de magasin, TAPIS SAINT MACLOU, WATTRELOS.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame MONAT Patricia Jeanine Martine**  
Assistante technique, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SOUVIGNY
  
- **Madame MONTEILHET Nathalie**  
Employée libre service, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur NICOLAS Laurent**  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur PALACCI Pascal**  
Agent de maîtrise, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à CHAMBERAT
  
- **Madame PERARD Yolande Monique**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
  
- **Madame PLANCKE Rose**  
Cheffe d'exploitation, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur POPINAT Lionel**  
Électricien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à BEAULON

- **Monsieur ROCHE Marc**  
Attaché commercial itinérant, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD  
RHONE ALPES AUVERGNE, MONTLUÇON.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur ROMANO Giustino**  
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame SMANIO Fabienne Sylvie**  
Hôtesse de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur SOUBEYRAND Pascal**  
Monteur Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BRUGHEAS
  
- **Madame SOUMARD Brigitte**  
Agent chargé d'accueil, SIVOM de Nord Rive Droite du Cher, VALLON-EN-  
SULLY.  
demeurant à COURCAIS
  
- **Monsieur STASZEWSKI Fabrice**  
Adjoint magasin produits finis, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES  
MINES.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur THÉLIOL Patrick**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur THOMIN Joël**  
Opérateur régleur machine commande numérique, INTEGRA MicroFrance  
SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur TUTU Thierry**  
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à TOURY-SUR-JOUR
  
- **Monsieur VIEIRA Jean-Claude**  
Opérateur CN, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
  
- **Madame VOISIN Michèle**  
Hôtesse de caisse, MIZEURDIS, YZEURE.  
demeurant à MOULINS

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AUVRAY Jean-Luc**  
Chargé d'affaires, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à MOZAC

- **Monsieur BARRET Frédéric**  
Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur BECOUSE Daniel**  
Salarié machiniste, COMITE D'ENTREPRISE SCBV, SAINT-YORRE.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Monsieur BENIGAUD Patrick**  
Agent de maîtrise, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur BENOIT Patrick**  
Technicien méthodes, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur BERTRAND Charlie**  
Employé logistique, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur BLASCO José Manuel**  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUÇON, MONTLUÇON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame BLETTERY Françoise**  
Assistante de communication, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à THIONNE
  
- **Monsieur BONNET Christian**  
Chauffeur, KEOLIS MONTLUÇON, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur BOOS Jean-Paul**  
Cariste graisseur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame BOUHET Martine Marie-Hélène**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,  
MONTLUÇON.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur CANTAT Didier**  
Agent retoucheur AQ3, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHARRIN
  
- **Madame CAVA Nadine**  
Employée commerciale, CSF, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Monsieur CHAVENON Bruno**  
Contremaître Cariste, COMITE D'ENTREPRISE SCBV, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur CHEVRIER Didier**  
Préparateur dosage, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.  
demeurant à VAUMAS
  
- **Madame CLAVEL Annie**  
Employée CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur COQUELIN PASCAL**  
Ouvrier, SOC EXPLOITATION GRAINS FINS DE L ALLIER, VALLON EN  
SULLY.  
demeurant à MEAULNE
  
- **Madame COROT-CHABROL Christine**  
Déléguée de l'Assurance Maladie, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CHARROUX
  
- **Monsieur COURDIER Thierry**  
Opérateur de fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER-LE-VIEUX.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Monsieur CYRKLEWSKI Alain**  
Technicien de Maintenance, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX  
MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à BIOZAT
  
- **Monsieur DHUIT Stéphane**  
AQ3 Outilleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur DUCROS Jean-Pierre**  
Reporter 1er échelon, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame DURET Brigitte**  
Technicienne de prestations santé, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
  
- **Monsieur FOURNIER Olivier**  
Magasinier, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.  
demeurant à LAPALISSE
  
- **Monsieur FRADIN Pascal**  
Technicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN  
DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur GARCON Philippe**  
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHARRIN
  
- **Monsieur GAREL Jean-Luc**  
Machiniste qualifié, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
  
- **Monsieur GILLET Frédéric**  
Conducteur d'engins, ENTREPRISE JALICOT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHATEAU-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur GUEUGNEAU Thierry Claude**  
Manager de rayon boucherie, MIZEURDIS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur LACAUX Stéphane**  
Plombier chauffagiste, ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE,  
MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Madame LAMARTINE Catherine Françoise Marcelle Henriette**  
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame LAROCHE Sylvie**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame LARONDE Béatrix Fernande**  
Référente ressources humaines, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à COULANDON
  
- **Madame MANGOT Sandrine**  
Investigateur administratif, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur MARCEAU Pascal**  
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHARRIN
  
- **Madame MAURER-PEYROL Josiane**  
Technicienne de prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Monsieur MEDDOUR Farid**  
Team expert mini ligne blocs, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES  
FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à TAZILLY

- **Monsieur MERCIER Xavier**  
Ajusteur polisseur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à AGONGES
  
- **Monsieur METAYER Noel**  
Retraité, COMMUNE DE PARAY SOUS BRIAILLES, PARAY-SOUS-BRIAILLES.  
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
  
- **Madame MICHEL Bernadette**  
Téléconseillère, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Madame MONAT Patricia Jeanine Martine**  
Assistante technique, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SOUVIGNY
  
- **Monsieur MORIN Christian**  
Chauffagiste, BOURGOGNE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.  
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
  
- **Monsieur PERRIN Pascal**  
Employé FPT - Fournisseur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à LA NOCLE-MAULAIX
  
- **Madame PETIT Marie-Odile**  
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur PINEL René**  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame PINEL Véronique**  
Assistante marketing, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur PINOT Didier**  
Cariste, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à FOURILLES
  
- **Monsieur RUDEWICZ Patrice**  
Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Madame TEYTON Jacqueline**  
Réfèrent technique, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur TRICOT Alexandre**  
Cariste, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE  
VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à VICHY

**- Monsieur VAL Frederic**

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET SARL MEREVDIS,  
COMMENTRY.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS

**- Madame VERGEAT Noëlle**

Clerc de notaire, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES  
ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à TRONGET

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 10 août 2022

La Préfète

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-08-10-00002

Extrait de l'arrêté N°1645 bis-2022-MHT

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1645 BIS-2022**  
**Accordant la médaille d'honneur du Travail**  
**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ATTINOST Nathalie Carine**  
Responsable de département, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame AUFAUVRE Agnès Sylvie Régine**  
Assistante de cabinet comptable confirmée, CABINET BENZONI,  
MONTLUÇON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
  
- **Madame AUPETIT Caroline**  
Technicienne prestations espèces, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à BRESSOLLES
  
- **Madame AUPETIT Valérie**  
Technicienne prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- **Madame BALAY Pascale**  
Adjoint patrimoine principal, CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, RIOM.  
demeurant à GANNAT
  
- **Madame BASSEVILLE Ghislaine**  
Aide ménagère, TOUT NET, MONTLUÇON.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BASSEVILLE Joël**  
Technicien de surface, LOS ANGELES, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BEAUDOIN Tony**  
technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE



- **Madame CARVALHO Virginie**  
Secrétaire, COMPAGNIE ENTREPRISE MECANIQUE ELECTRIQU,  
AVERMES.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame CERCLAYES Carole Michèle Bernadette**  
Chargée d'affaires, TEMSYS, CLICHY.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur CHAFFOTTE Ludovic**  
Mecanicien, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur CHAMBRIAS Renaud**  
Responsable qualité, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
  
- **Monsieur CHAMPMARTIN Loïc**  
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à LUZY
  
- **Monsieur CHAUBIRON Patrice**  
Responsable de la sécurité du système d'information, CPAM de l'Allier,  
MOULINS.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
  
- **Monsieur CHERION Loïc**  
Responsable usinage, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-  
MONIAL.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
  
- **Monsieur CLAIR Jérôme**  
Manager de rayon, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame CRAVERO Elodie Joëlle Virginie**  
Chargée de mission, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur DE ALMEIDA Jimmy**  
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur DEILLES Serge Didier**  
Contrôleur, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE  
BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame DEQUERE Karine Elisabeth**  
Responsable comptable, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur DESSERT Cédric**  
Opérateur de fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER-LE-VIEUX.  
demeurant à RONGERES
  
- **Madame DOUCET Carole**  
Sexcrétaire de direction, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU  
CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à COUZON
  
- **Madame DUCROS Aurélie Sonia**  
Agent d'accueil CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur DUONG Hong-Son**  
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BIZENEUILLE
  
- **Monsieur DUPIN Sébastien**  
Directeur général, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO  
DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame DUPUIS Séverine**  
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur EL AJJAJI Bélaïd**  
Chauffeur de bus, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame FREVILLE Emmanuelle Nicole Sylvaine**  
Secrétaire - comptable, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE,  
YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame GAUME Laurence Christine**  
Technicien prestations risques professionnels, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
  
- **Madame GAY Joëlle**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur GENESTE Jean-Pierre**  
Délégué technico commercial santé, LABORATOIRES INNOTHERA,  
ARCUEIL.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame GENESTE Rachel**  
Hôtesse d'accueil, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Madame GITENAY Emilie**  
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,  
LYON.  
demeurant à LE VERNET
  
- **Monsieur GOULERET David**  
Clerc de notaire, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES  
ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame GUEDON Karelle**  
Chargée d'affaires, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à VENDAT
  
- **Madame GUILLOT Karine**  
Commis de cuisine, ELRES, MOULINS.  
demeurant à MONTILLY
  
- **Monsieur GUYON Emmanuel Pascal**  
Contrôleur de gestion, PILEJE INDUSTRIE, SAINT-BONNET-DE-  
ROCHEFORT.  
demeurant à CHARROUX
  
- **Madame HUGONIN Christine Mathilde Marthe**  
Clerc de notaire, VERONIQUE PERCHE ET AURELIE ROUDIER, NOTAIRES  
ASSOCIES, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Madame HURTAUD Aurélie**  
Agent d'accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Madame JOLIVET Laetitia**  
Femme de ménage, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO  
DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur LEGOUEIX Daniel**  
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Madame LIGIER Carine Isabelle**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à ABREST
  
- **Madame MAURER-PEYROL Josiane**  
Technicienne de prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Madame MONCOUYOUX Bénédicte**  
Comptable-taxateur, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES  
ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à AVERMES

- **Madame MONIER Stéphanie Anna Emilie**  
Technico commerciale, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
  
- **Monsieur MORSCHECK David**  
Directeur d'agence bancaire, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
  
- **Madame MOULLESEAUX Gaëlle**  
Employée commercial, MIZEURDIS, YZEURE.  
demeurant à CHEVAGNES
  
- **Madame MOUSSIÈRE Marie**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Madame PAILLERET Karine**  
Employée de station service, BARDOT, DOYET.  
demeurant à DOYET
  
- **Madame PERDRIZET Estelle**  
Acheteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur PERIOT Raphael**  
Technicien qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-  
VIEUX.  
demeurant à COULANDON
  
- **Monsieur PERRIN Jean-François**  
Opérateur usinage, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BUXIERES-LES-MINES
  
- **Monsieur PROST Fabrice**  
Opérateur régleur, DRADURA FRANCE, CUSSET.  
demeurant à VENDAT
  
- **Monsieur RICHARD Didier**  
Manutentionnaire conducteur, BOURRAT DISTRIBUTION, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur RICHEN Grégory**  
Opérateur polyvalent N4, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES  
MINES.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame ROSE Béatrice Brigitte**  
Employée, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur SIMON Christian**  
Chauffeur routier, BERT TRANSPORTS ET SERVICES, SAINT-RAMBERT-  
D'ALBON.  
demeurant à CONTIGNY

- **Madame SOLOMÉ-MARBOURÉ Aline**  
Secrétaire, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- **Madame SOMMER Ingrid Michèle**  
Technicienne CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- **Madame TERON Sandrine**  
Gestionnaire de production, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON.  
demeurant à CHEVAGNES
- **Monsieur TEYTON Anthony**  
Contrôleur technique, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Madame THAIN Stéphanie**  
Chargée de clientèle confirmée ESC, KPMG, MOULINS.  
demeurant à LUSIGNY
- **Madame THEVENET Catherine**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur THEVENIN Patrick**  
Contrôleur, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à THENEUILLE
- **Madame VERDIER Corine**  
Agent d'entretien, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Monsieur WROBEL Stéphane**  
Agent de maîtrise, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- **Madame ZAMIARA Stéphanie**  
Assistante de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.  
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur ZANETTI Yann**  
Directeur de ventes comptes, FRANS BONHOMME, YZEURE.  
demeurant à AVERMES

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame ALMEIDA Maria de Fatima**  
Assistante de vente, ALLUBAY, GUÉRET.  
demeurant à LAMAIDS

- **Madame AUFAUVRE Agnès Sylvie Régine**  
Assistante de cabinet comptable confirmée, CABINET BENZONI,  
MONTLUÇON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
  
- **Madame AUNAVE Valérie**  
Gestionnaire, SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,  
VICHY.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur AZEVEDO Jean-Jacques**  
Responsable d'équipe manutention, AMIS, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur BAKSIDA Thierry**  
Monteur assembleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Madame BEAUNE Marie-Elisabeth**  
Assistante formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTLUÇON.  
demeurant à SEYCHES
  
- **Monsieur BEROUJON Patrick**  
Technicien qualité, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à URCAY
  
- **Madame BIHOREAU Anne-Marie**  
Croupière, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE  
BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY
  
- **Monsieur BLANCHONNET Thierry**  
Redresseur polyvalent, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur BOREL Pascal**  
Comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,  
COURBEVOIE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame BRENON Christelle**  
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur BRENON Philippe Régis**  
Rute, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur CHAUBIRON Patrice**  
Responsable de la sécurité du système d'information, CPAM de l'Allier,  
MOULINS.  
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Monsieur CLAUDE Pascal**  
Manager de rayon, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à ABREST
  
- **Madame COGNET Corinne Patricia**  
Comptable taxatrice, VERONIQUE PERCHE ET AURELIE ROUDIER,  
NOTAIRES ASSOCIES, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Monsieur DE BARROS Roger**  
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
  
- **Monsieur DE SEIA Joao**  
Maçon, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame DUMONT Anne-Marie**  
Responsable de service, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur DUMONT Christophe**  
Manager de rayon, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Monsieur FERREIRA Paul**  
Agent de maîtrise, KEOLIS MONTLUÇON, MONTLUÇON.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur FLACHON Georges Jean**  
Adjoint de maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES  
MINES.  
demeurant à SAINT-ANGEL
  
- **Monsieur FRANCO Emmanuel**  
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUÇON.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur GIRARD Christophe Michel Sébastien**  
Responsable logistique et magasin, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-  
AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
  
- **Madame GIRARD Sandrine**  
Assistante RH, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame GRENIER Véronique**  
Assistante clientèle, S.E.C.B.A. SA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO  
DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BOURBON L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à SOUVIGNY
  
- **Monsieur GUERRET Yves**  
Responsable cour négoce, SNC MCF Gedimat, YZEURE.  
demeurant à THIONNE

- **Monsieur LAPORTE Dominique Jacques Paul**  
Conducteur de travaux génie civil, EIFFAGE GENIE CIVIL, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à COULANDON
  
- **Monsieur LENGAGNE Philippe**  
Ouvrier AQ3 polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
  
- **Monsieur MACHURET Jérôme**  
Vendeur site de Vichy, TAPIS SAINT MACLOU, BELLERIVE-SUR-ALLIER.  
demeurant à SERVILLY
  
- **Monsieur MAGNARD Daniel**  
Ouvrier d'usine, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame MAGNET-BARGE Marylene**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame MARIDET Claude**  
Conseillère principale, ENGIE HOME SERVICES, CUSSET.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur MARTINS Antonio Filipe**  
Responsable Projets Maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur MELLERET Patrick**  
Agent de production, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à MOLLES
  
- **Monsieur MERCIER David**  
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MALICORNE
  
- **Monsieur MICHEL Jérôme Cyrille Michel**  
Analyste main d'oeuvres, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à LUSIGNY
  
- **Monsieur PEREIRA Caetano Jean**  
Technicien bancs essais, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame PERROT Nathalie**  
Responsable du service recueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur PINEL Laurent Paul**  
Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BAYET
  
- **Madame RAQUIN Martine**  
Employée, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur ROGIER Jérôme**  
Soudeur qualifié, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT
  
- **Madame ROSTANT Marielle Chantal**  
Assistante de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur ROUSSET Laurent**  
Coordinateur bâtiment Energie, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à LUSIGNY
  
- **Monsieur RUFFAUT Christophe**  
Chef de Chantier, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST.  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Madame SMANIO Fabienne Sylvie**  
Hôtesse de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur TARTAS Michel**  
Electricien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE  
VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à VENDAT
  
- **Monsieur THOMAS Frédéric**  
WCM Plant support, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
GARCHIZY.  
demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ANTONIO Lucienne Paulette**  
Manager poissonnerie, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Monsieur BAKSIDA Thierry**  
Monteur assembleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur BARGE Pierre Franck**  
Technicien laboratoire métallurgie, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES  
FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à SAVIGNY-POIL-FOL

- **Monsieur BARRET Frédéric**  
Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame BASSEVILLE Ghislaine**  
Aide ménagère, TOUT NET, MONTLUÇON.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BASSEVILLE Joël**  
Technicien de surface, LOS ANGELES, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur BEUPARLANT Marc**  
Contrôleur qualité, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
  
- **Monsieur BLANCHONNET Thierry**  
Redresseur polyvalent, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Madame BRUNEAUX Magalie**  
Hôtesse de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur BUISSON Bruno**  
Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
  
- **Madame CARAT Chantal**  
Attachée commerciale sédentaire, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET  
CABAUD RHONE ALPES AUVERGNE, VÉNISSIEUX.  
demeurant à SAINT-MARTINIEN
  
- **Madame CASTRO Sylvie**  
Conseillère de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame CHAPE Sabine**  
Préparatrice de commandes, OCP Répartition, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur CHAUBIRON Patrice**  
Responsable de la sécurité du système d'information, CPAM de l'Allier,  
MOULINS.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
  
- **Monsieur CHOFFEL Pascal**  
Monteur assembleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BAS-ET-LEZAT
  
- **Monsieur CLUZET Thierry**  
Chef d'Equipe, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- **Madame COLLONGE Marie-Christine Jacqueline**  
Employée aide comptable, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à RIS
  
- **Monsieur CROZATIER Patrick**  
Opérateur régleur sur CN, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur DE MIALOT Hervé**  
Expert technique, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-DESIRE
  
- **Monsieur DINET Dominique**  
opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES MINES.  
demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
  
- **Monsieur DUCROS Jean-Pierre**  
Reporter 1er échelon, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur DUMET Camille**  
Agent de production expérimentée, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-  
SUR-SIOULE.  
demeurant à BOUCE
  
- **Monsieur DUPLA Emmanuel**  
Cadre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
  
- **Monsieur ERBE Thierry**  
Ouvrier, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame FAUCHER Marie-Christine**  
Surveillante de nuit, VOIR ENSEMBLE, YZEURE.  
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur FSAHI El Haj**  
Régleur sur machine, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame GIRAUD Claudine Michèle Nadine**  
Assistante de direction, YABE, BIARRITZ.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Monsieur JAMES Jean-Claude**  
Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES MINES.  
demeurant à MALICORNE
  
- **Monsieur KNUDSEN Bruno**  
Opérateur logistique, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-  
VIEUX.  
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur LECOMTE Jean-Jacques**  
Conducteur routier, TRANSPORTS BOURRAT SA, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur LOPES François**  
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
  
- **Monsieur MARCOT Stéphane**  
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur MARECHAL Laurent**  
Team-Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Madame MARTIN Sylvie**  
Adjointe Manager de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à MOLLES
  
- **Monsieur MAZEL Hervé**  
Responsable de magasin, TAPIS SAINT MACLOU, WATTRELOS.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame MONAT Patricia Jeanine Martine**  
Assistante technique, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SOUVIGNY
  
- **Madame MONTEILHET Nathalie**  
Employée libre service, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur NICOLAS Laurent**  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur PALACCI Pascal**  
Agent de maîtrise, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à CHAMBERAT
  
- **Madame PERARD Yolande Monique**  
Employée commerciale, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
  
- **Madame PLANCKE Rose**  
Cheffe d'exploitation, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur POPINAT Lionel**  
Électricien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à BEAULON

- **Monsieur ROCHE Marc**  
Attaché commercial itinérant, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD  
RHONE ALPES AUVERGNE, MONTLUÇON.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur ROMANO Giustino**  
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame SMANIO Fabienne Sylvie**  
Hôtesse de caisse, CEVEDE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur SOUBEYRAND Pascal**  
Monteur Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à BRUGHEAS
  
- **Madame SOUMARD Brigitte**  
Agent chargé d'accueil, SIVOM de Nord Rive Droite du Cher, VALLON-EN-  
SULLY.  
demeurant à COURCAIS
  
- **Monsieur STASZEWSKI Fabrice**  
Adjoint magasin produits finis, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES  
MINES.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur THÉLIOL Patrick**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur THOMIN Joël**  
Opérateur régleur machine commande numérique, INTEGRA MicroFrance  
SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur TUTU Thierry**  
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.  
demeurant à TOURY-SUR-JOUR
  
- **Monsieur VIEIRA Jean-Claude**  
Opérateur CN, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
  
- **Madame VOISIN Michèle**  
Hôtesse de caisse, MIZEURDIS, YZEURE.  
demeurant à MOULINS

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AUVRAY Jean-Luc**  
Chargé d'affaires, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à MOZAC

- **Monsieur BARRET Frédéric**  
Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur BECOUSE Daniel**  
Salarié machiniste, COMITE D'ENTREPRISE SCBV, SAINT-YORRE.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Monsieur BENIGAUD Patrick**  
Agent de maîtrise, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur BENOIT Patrick**  
Technicien méthodes, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur BERTRAND Charlie**  
Employé logistique, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur BLASCO José Manuel**  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame BLETTERY Françoise**  
Assistante de communication, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à THIONNE
  
- **Monsieur BONNET Christian**  
Chauffeur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur BOOS Jean-Paul**  
Cariste graisseur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame BOUHET Martine Marie-Hélène**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,  
MONTLUÇON.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur CANTAT Didier**  
Agent retoucheur AQ3, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHARRIN
  
- **Madame CAVA Nadine**  
Employée commerciale, CSF, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Monsieur CHAVENON Bruno**  
Contremaître Cariste, COMITE D'ENTREPRISE SCBV, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur CHEVRIER Didier**  
Préparateur dosage, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.  
demeurant à VAUMAS
  
- **Madame CLAVEL Annie**  
Employée CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur COQUELIN PASCAL**  
Ouvrier, SOC EXPLOITATION GRAINS FINS DE L ALLIER, VALLON EN  
SULLY.  
demeurant à MEAULNE
  
- **Madame COROT-CHABROL Christine**  
Déléguée de l'Assurance Maladie, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CHARROUX
  
- **Monsieur COURDIER Thierry**  
Opérateur de fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER-LE-VIEUX.  
demeurant à SAINT-FELIX
  
- **Monsieur CYRKLEWSKI Alain**  
Technicien de Maintenance, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX  
MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à BIOZAT
  
- **Monsieur DHUIT Stéphane**  
AQ3 Outilleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur DUCROS Jean-Pierre**  
Reporter 1er échelon, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VICHY
  
- **Madame DURET Brigitte**  
Technicienne de prestations santé, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
  
- **Monsieur FOURNIER Olivier**  
Magasinier, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.  
demeurant à LAPALISSE
  
- **Monsieur FRADIN Pascal**  
Technicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN  
DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur GARCON Philippe**  
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHARRIN
  
- **Monsieur GAREL Jean-Luc**  
Machiniste qualifié, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
  
- **Monsieur GILLET Frédéric**  
Conducteur d'engins, ENTREPRISE JALICOT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CHATEAU-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur GUEUGNEAU Thierry Claude**  
Manager de rayon boucherie, MIZEURDIS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur LACAUX Stéphane**  
Plombier chauffagiste, ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE,  
MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
  
- **Madame LAMARTINE Catherine Françoise Marcelle Henriette**  
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame LAROCHE Sylvie**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame LARONDE Béatrix Fernande**  
Référente ressources humaines, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à COULANDON
  
- **Madame MANGOT Sandrine**  
Investigateur administratif, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur MARCEAU Pascal**  
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHARRIN
  
- **Madame MAURER-PEYROL Josiane**  
Technicienne de prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Monsieur MEDDOUR Farid**  
Team expert mini ligne blocs, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES  
FRANCE, BOURBON-LANCY.  
demeurant à TAZILLY

- **Monsieur MERCIER Xavier**  
Ajusteur polisseur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.  
demeurant à AGONGES
  
- **Monsieur METAYER Noel**  
Retraité, COMMUNE DE PARAY SOUS BRIAILLES, PARAY-SOUS-BRIAILLES.  
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
  
- **Madame MICHEL Bernadette**  
Téléconseillère, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- **Madame MONAT Patricia Jeanine Martine**  
Assistante technique, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SOUVIGNY
  
- **Monsieur MORIN Christian**  
Chauffagiste, BOURGOGNE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.  
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
  
- **Monsieur PERRIN Pascal**  
Employé FPT - Fournisseur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à LA NOCLE-MAULAIX
  
- **Madame PETIT Marie-Odile**  
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur PINEL René**  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame PINEL Véronique**  
Assistante marketing, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur PINOT Didier**  
Cariste, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à FOURILLES
  
- **Monsieur RUDEWICZ Patrice**  
Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Madame TEYTON Jacqueline**  
Réfèrent technique, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur TRICOT Alexandre**  
Cariste, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE  
VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à VICHY

**- Monsieur VAL Frederic**

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET SARL MEREVDIS,  
COMMENTRY.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS

**- Madame VERGEAT Noëlle**

Clerc de notaire, FRANCOIS PERROT ET MAGALI THUARD NOTAIRES  
ASSOCIES, MOULINS.  
demeurant à TRONGET

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 10 août 2022

La Préfète

**Signé**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2022-07-29-00002

Arrêté portant dérogation aux règles de  
surveillance d'un établissement de baignade  
d'accès payant

Préfecture - SIDPC

Extrait de l'acte n°1565/2022 en date du 29/07/2022, portant dérogation aux règles de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

Article 1<sup>er</sup>. Monsieur le Maire de LAPALISSE est autorisé à confier la surveillance de l'espace aquatique de Lapalisse à Madame DE LAMBERTYE Victoire, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, en l'absence de maître-nageur sauveteur dans l'établissement.

Article 2. La présente autorisation est accordée, à titre exceptionnel, à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'au 15 août 2022 inclus.

Article 3. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 4. Madame la Directrice de cabinet, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier et Monsieur le Maire de Lapalisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 29 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
la Sous-préfète, Directrice de cabinet

SIGNE

Virginie AVEROUS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-05-00007

2022-02-0042 arrêté DGF LHSS ANEF

**Arrêté N° 2022-02-0042**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du dispositif « LITS HALTE SOINS SANTE » (LHSS), 11 place Jean Epinât 03200 VICHY et géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme.**

**N° FINESS EJ : 630007979 - N° FINESS ET : 030003149**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2022-02-0005 du 08 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) géré par ANEF 63.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANEF 63,

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « LHSS » géré par l'association ANEF d sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 920 €	347 298 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel Dont 3530 € de mesures nouvelles, CTI personnels soignants non médicaux	258 044 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	29 334 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	347 298 €	347 298 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du dispositif LHSS géré par ANEF 63 est fixée à **347 298 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du dispositif LHSS géré par ANEF 63 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 347 298 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur  
De la délégation départementale de l'Allier,  
Le responsable du service handicap et addictologie,

  
Philippe DUVERGER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-05-00008

2022-02-0043 arrêté DGF ACT ANEF

**Arrêté N° 2022-02-0043**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du dispositif « Appartements de Coordination thérapeutique » (ACT), géré par l'association ANEF 63, 11 place Jean Epinât 03200 VICHY. N° FINESS EJ : 630007979 et N° FINESS ET : 030008486**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5406 du 24 octobre 2018 autorisant, à compter du 02 mai 2019, le fonctionnement du dispositif ACT, 4 places à Vichy, géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02-0115 du 22 décembre 2020 autorisant, à compter du 21 juin 2021, l'extension du dispositif ACT de 4 places à Saint Pourçain sur Sioule, dans le département de l'Allier ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANEF 63

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif ACT géré par ANEF 63 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 025 €	281 002 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel dont 3100 euros CNR gratification de stage dont 5000 euros CNR formation dont 4616 euros de mesures nouvelles CTI	198 121 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	56 856 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	278 374 €	281 002 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 628 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du dispositif ACT géré par ANEF 63 est fixée à **278 374 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du dispositif ACT géré par ANEF 63 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 270 274 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur  
De la délégation départementale de l'Allier,  
Le responsable du service handicap et addictologie,

  
Philippe DUVERGER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-05-00004

2022-02-0044 arrêté DGF CSAPA ANPAA 03



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2022-02-0044**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire et généraliste, 19 rue Delorme 03000 MOULINS, géré par l'Association ANPAA 03**

**N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 030786263**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4244/2009 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) généraliste sur les secteurs de Montluçon et Vichy et Spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour l'alcool et le tabac pour le secteur de Moulins ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° DT03-2012-213 du 27 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par l'ANPAA de Moulins (Allier) ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANPAA 03,

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par ANPAA 03 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 392 €	1 355 122 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel dont 17 920 euros MESURES NOUVELLES CTI	1 132 205 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	169 525 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 355 122 €	1 355 122 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par ANPAA 03 est fixée à **1 355 122 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA géré par ANPAA 03 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 1 355 122 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur  
De la délégation départementale de l'Allier,  
Le responsable du service handicap et addictologie,

Philippe DUVERGER



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-05-00006

2022-02-0045 arrêté DGF CAARUD ANPAA 03



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2022-02-0045**

**Portant détermination de la Dotation Globale de Financement 2022 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) « La Passerelle », 16 rue Châtelet 03100 MONTLUÇON, géré par l'association ANPAA 03**

**N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 030002778**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4246/2006 du 22 décembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) à Montluçon ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° 2011-DT03-278 du 22 juillet 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) de Montluçon géré par l'ANPAA de Moulins ;  
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANPAA 03,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANPAA 03,

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD « La Passerelle », géré par ANPAA 03, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 148 €	248 854 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 6 516 euros Mesures Nouvelles CTI « Laforcade »</i>	196 242 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 464 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	248 854 €	248 854 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD géré par ANPAA 03 est fixée à **248 854 euros**.

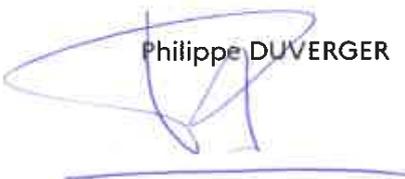
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du CAARUD géré par ANPAA 03 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 248 854 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur  
De la délégation départementale de l'Allier,  
Le responsable du service handicap et addictologie,

  
Philippe DUVERGER

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-08-05-00005

2022-02-0046 arrete DGF CSAPA CHMY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2022-02-0046**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour les drogues illicites, avenue du Général de Gaulle 03000 MOULINS, géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure**

**N° FINESS EJ : 030780092 - N° FINESS ET : 030006563**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4245/2009 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour les drogues illicites et addictions sans substance à Moulins ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° DT03-2012-214 du 27 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (Allier) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 390 €	520 086 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 35 316 € de Mesures Nouvelles CTI</i>	442 542 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 154 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	520 086 €	520 086 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure est fixée à **520 086 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 520 086 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur  
De la délégation départementale de l'Allier,  
Le responsable du service handicap et addictologie,

Philippe DUVERGER

